TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211704218 – 20260917-CM2026_91-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_91– Convention entre la commune et le CCAS de Saujon pour le reversement de l'aide financière de la CARA relative au développement de l'offre de service d'accueil et d'animation des 3 – 18 ans

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAUJON POUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CARA RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 3 – 18 ANS

Monsieur Jean DAUDENS, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe a obligé la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à revoir ses statuts et ses champs de compétences, et notamment celui de la « politique de la ville ». Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence n'est plus déclinée en intérêt communautaire.

Aussi, par la compétence optionnelle « action sociale », la CARA a affirmé une politique en direction des familles et de leurs enfants en proposant un schéma communautaire, en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, qui doit participer fortement à l'activité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : L'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM

Pilier 2 : Une fiche-action liée à la parentalité / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention

Pilier 3 : La participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Depuis 2017, la CARA verse l'aide financière en faveur de l'intégration des familles à la commune qui restitue au CCAS la part destinée aux 3 – 18 ans.

Pour l'exercice 2026, il convient de passer une convention afin de pouvoir reverser au CCAS l'aide financière perçue de 47 825 € pour le maintien et le développement de l'offre de services des 3-18 ans, organisée par le pôle enfance, soit :

- Accueil et animation des 3-11 ans
- Mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans.

La convention, ci-annexée, en définit la durée et les modalités administratives et financières.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 7 septembre 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention entre le CCAS et la commune de Saujon pour le reversement de l'aide financière attribuée par la CARA pour l'exercice 2026, d'un montant de 47 825 €,

- D'AUTORISER le maire à signer la convention.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Le Maire,

VILLE DE SAUJON (Charente-Maritime)

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. DUCLAUD